

COMMUNE DE MITTLACH**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2024**

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1^{ère} Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2^{ème} Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3^{ème} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 10 janvier, 15 janvier et 15 février 2024
2. Finances/budgets
 - 2.1 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Service Eau et Assainissement »
 - 2.2 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Camping Municipal »
 - 2.3 Approbation du compte administratif 2023 du budget général
 - 2.4 Approbation des comptes de gestion 2023
 - 2.5 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie
3. Communauté de Communes de la Vallée de Munster
 - 3.1 Signature d'une convention de service pour la prise en charge de la facturation de l'assainissement collectif par les communes
 - 3.2 Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence assainissement
 - 3.3 Révision libre des attributions de compensation 2024
4. RPCI Metzeral-Mittlach-Sondernach – Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024
5. Affaires foncières - Demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale
6. Convention de servitude avec Enedis – Enfouissement du réseau haute tension
7. Territoire d'énergie Alsace – Modalité de répartition du produit de la TICFE
8. Dossiers d'urbanisme
9. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 10 JANVIER, 15 JANVIER et 15 FÉVRIER 2024

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES/BUDGETS**2.1 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Service Eau et Assainissement »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Mme Marie-Agnès SPENLÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif du service Eau et Assainissement de l'exercice 2023 dressé par M. Bernard ZINGLÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité, hors la présence du Maire,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du service Eau et Assainissement de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reportés		132 269,97		24 553,98		156 823,95
Opérations de l'exercice	166 576,07	78 865,63	87 954,83	77 781,15	254 530,90	156 646,78
TOTAUX	166 576,07	211 135,60	87 954,83	102 335,13	254 530,90	313 470,73
Résultats de clôture		44 559,53		14 380,30		58 939,83
Restes à réaliser	85 000,00	48 192,00			85 000,00	48 192,00
TOTAUX CUMULÉS	251 576,07	259 327,60	87 954,83	102 335,13	339 530,90	361 662,73
Résultats définitifs		7 751,53		14 380,30		22 131,83

- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.2 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Camping Municipal »

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Mme Marie-Agnès SPENLÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif du Camping Municipal de l'exercice 2023 dressé par M. Bernard ZINGLÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité, hors la présence du Maire,

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du Camping Municipal de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reportés		20 674,42		23 501,87		44 176,29
Opérations de l'exercice	19 243,89	13 382,73	97 756,12	97 860,70	117 000,01	111 243,43
TOTAUX	19 243,89	34 057,15	97 756,12	121 362,57	117 000,01	155 419,72
Résultats de clôture		14 813,26		23 606,45		38 419,71
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	19 243,89	34 057,15	97 756,12	121 362,57	117 000,01	155 419,72
Résultats définitifs		14 813,26		23 606,45		38 419,71

- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.3 Approbation du compte administratif 2023 du budget général

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Mme Marie-Agnès SPENLÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2023 dressé par M. Bernard ZINGLÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité, hors la présence du Maire,

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget général de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reportés		2 810,21		134 598,90		137 409,11
Opérations de l'exercice	64 059,11	49 755,12	478 470,64	486 764,64	542 529,75	536 519,76
TOTAUX	64 059,11	52 565,33	478 470,64	621 363,54	542 529,75	673 928,87
Résultats de clôture	11 493,78			142 892,90		131 399,12
Restes à réaliser	33 000,00	26 000,00			33 000,00	26 000,00
TOTAUX CUMULÉS	97 059,11	78 565,33	478 470,64	621 363,54	575 529,75	699 928,87
Résultats définitifs	18 493,78			142 892,90		124 399,12

- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.4 Approbation des comptes de gestion 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M. Bernard ZINGLÉ Maire,
Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 du service Eau et Assainissement, du Camping Municipal et du budget général ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

DÉCLARE à l'unanimité que les comptes de gestion du service Eau et Assainissement, du Camping Municipal et du budget général dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

2.5 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie

Le contrat de ligne de trésorerie d'un montant maximal de 80 000 € détenu auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, est arrivé à échéance le 29/02/2024. Il convient de le renouveler aux conditions proposées par la Caisse d'Epargne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :
 - Montant : 80 000,00 €
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt : €STR + marge de 1,10 %
 - Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
 - Frais de dossier : 200 €
 - Commission d'engagement : néant
 - Commission de mouvement : néant
 - Commission de non-utilisation : 0,30 %
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 3 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER**3.1 Signature d'une convention de service pour la prise en charge de la facturation de l'assainissement collectif par les communes**

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a décidé d'anticiper le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement sur son territoire. En concertation avec les communes, un scénario de transfert en deux temps a été mis en place avec une prise de compétence assainissement par l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2024 et une prise de compétence eau potable programmée en janvier 2025.

Les statuts de la CCVM ont été modifiés par arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 et actent la compétence de la CCVM à compter du 1^{er} janvier 2024 en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux textes législatifs en vigueur, l'EPCI a créé une régie à autonomie financière pour gérer le service assainissement. Les statuts de la Régie ont été validés par le conseil communautaire du 17 octobre 2023.

Dans un souci de simplification et de compréhension pour l'utilisateur, afin que deux factures ne soient pas éditées, il est proposé de conclure une convention de service avec les 15 communes membres concernées par l'assainissement collectif afin qu'elles facturent la redevance d'assainissement collectif pour le compte de la CCVM à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de service proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

3.2 Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence assainissement

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 12/03/2024**

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2023, à effet du 01 janvier 2024 portant transfert de compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2023 portant création de la régie communautaire d'assainissement de la Vallée de Munster et autorisant le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence assainissement, propriétés de la Commune de MITTLACH, et à signer le procès-verbal correspondant ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la Commune de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER à la CCVM, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence assainissement précédemment exercée par la Commune de MITTLACH sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, la commune de MITTLACH met à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et de sa régie assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 les biens et les équipements décrits à l'article 3 du PV de mise à disposition ainsi que leurs droits et obligations qui leurs sont attachés.

En application des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie communautaire d'assainissement de la Vallée de Munster assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. La régie communautaire d'assainissement possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

La régie communautaire d'assainissement étendra ses garanties d'assurance aux biens, objet de la présente mise à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. La Communauté de Communes de la Vallée de Munster bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens.

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte des eaux usées de la commune de MITTLACH, les biens matériels nécessaires à leur surveillance et entretien ainsi que les études associées.

- Réseau assainissement en mètre linéaire :

Communes	Eaux usées	Unitaire	Total EU + unitaire
	Compétence Communale	Compétence Communale	Compétence Communale
Mittlach	3707,02	0,00	3707,02

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable des Finances Publiques pour constater cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

3.3 Révision libre des attributions de compensation 2024

Le conseil communautaire réuni le 23 janvier 2024 a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre est dans la continuité de la révision 2023 et fait suite aux changements de calcul pour la contribution au contingent SIS (anciennement SDIS), elle sera encore nécessaire en 2025, date d'achèvement de la période de lissage au niveau du SIS.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2024 pour un montant de 346 374 € €

Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants

Vu la procédure de révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2024

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité, **décide**

- **D'APPROUVER** la procédure de révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du CGI ;
- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du montant des AC provisoires 2024 (hors services communs et AC d'investissement) si la procédure de révision libre était finalisée.

	AC ZA Investissement	Montant AC 2023 après révision libre sdis	Montant SDIS 2023	Montant SDIS 2024	Variation sur AC 2023/2024	Montant AC 2024 après révision libre
BREITENBACH		43 315 €	15 129 €	17 427 €	2 298 €	41 017 €
ESCHBACH AU VAL		18 251 €	2 963 €	3 790 €	827 €	17 424 €
GRIESBACH AU VAL		18 848 €	13 298 €	14 013 €	715 €	18 133 €
GUNSBACH	2 817 €	112 089 €	9 366 €	9 187 €	-179 €	112 268 €
HOHROD		18 157 €	8 233 €	9 257 €	1 024 €	17 133 €
LUTTENBACH		35 780 €	17 909 €	17 895 €	-14 €	35 794 €
METZERAL		376 606 €	25 810 €	27 176 €	1 366 €	375 240 €
MITTLACH		14 174 €	8 251 €	8 812 €	561 €	13 613 €
MUHLBACH		99 529 €	18 171 €	20 449 €	2 278 €	97 251 €
MUNSTER	16 303 €	1 184 913 €	123 572 €	120 192 €	-3 380 €	1 188 293 €
SONDERNACH		23 677 €	10 597 €	13 165 €	2 568 €	21 109 €
SOULTZBACH		42 457 €	5 126 €	7 373 €	2 247 €	40 210 €
SOULTZEREN		34 557 €	26 291 €	27 647 €	1 356 €	33 201 €
STOSSWIHR		78 015 €	30 032 €	31 618 €	1 586 €	76 429 €
WASSERBOURG		27 033 €	3 843 €	4 749 €	906 €	26 127 €
WIHR AU VAL		127 925 €	11 016 €	13 625 €	2 609 €	125 316 €
Total Communes		2 255 326 €	329 607 €	346 374 €		2 238 559 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 4 – RPIC METZERAL-MITTLACH-SONDERNACH – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les horaires scolaires du RPCI Metzeral-Mittlach-Sondernach avaient été fixés en 2021 pour une période de 3 ans.

Ces horaires arrivant à leur terme, il y a lieu de définir l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024, et pour une même période de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de reconduire les horaires scolaires à compter de la rentrée 2024, et pour une période de 3 ans, comme suit :
 - Ecole maternelle : 8h20-11h50/13h45-16h15, LMJV
 - Ecole élémentaire : 8h15-11h45/13h40-16h10, LMJV
- **CHARGE** le Maire de signer tout document validant cette organisation.

POINT 5 – AFFAIRES FONCIÈRES – DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant de Monsieur BAUMGART Alain, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée n° 20 de la section 6, parcelle qui jouxte sa propriété cadastrée parcelle n° 18 de la section 6.

Monsieur BAUMGART Alain souhaite acquérir cette partie de terrain afin de procéder à la démolition d'un mur en pierres sèches et la réalisation d'un talutage. Ces travaux, qui seront pris en charge par l'acquéreur, sécuriseraient la façade arrière de son immeuble.

Au vu de ces explications,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande présentée par M. BAUMGART Alain
- **DECIDE** de céder à l'euro symbolique la partie de parcelle cadastrée n° 20 de la section 6, d'une contenance de 1,50 are, au bénéfice de M. BAUMGART Alain, domicilié 56, rue du Haut-Mittlach à 68380 MITTLACH
- **DEMANDE** à M. BAUMGART Alain de prendre à sa charge les frais de géomètre et les frais de Notaire résultant de l'établissement de l'acte
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer au nom de la commune tout acte relatif à cette cession
- **APPROUVE** les écritures de cession nécessaires à cette opération.

POINT 6 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU HAUTE TENSION

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau aérien de haute tension, Enedis prévoit de poser du réseau souterrain haute tension sur la parcelle communale cadastrée Section 5, N° 0403

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour l'exécution des travaux susvisés.

POINT 7 – TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE – MODALITÉ DE RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TICFE

Vu l'article 54 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99 % de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de la TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 – DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction,

- d'une déclaration préalable de travaux émanant de M. WEBER Alexandre, pour la rénovation de l'immeuble sis au 3, rue Raymond Poincaré, section 5, parcelle 273 ;
- d'une demande de permis de construire émanant de Mme MOSSER Chantal, pour la construction d'une terrasse autoportée sur l'immeuble sis au 24, rue du Haut-Mittlach, section 6, parcelle 98
- d'une déclaration préalable de travaux émanant de l'Entreprise ALSACE SOLUTION HABITAT pour le compte de Mme LEZERRI Lorena, pour l'installation de 15 panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'immeuble sis au 21, chemin des Noisetiers, section 6, parcelle 317 ;

POINT 9 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Adjudication de la chasse du 3 avril 2024**

La commission communale de dévolution se réunira **lundi le 25 mars 2024, à 18h00**, pour la révision de la mise à prix du lot de chasse n° 2.

Sapin du Kolben

La société d'exploitation forestière KOENIG a transmis un devis pour l'abattage du sapin du Kolben. Deux solutions sont proposées, l'abattage à ras de sol ou l'abattage à 1,50m/2m. Cette dernière solution est retenue par le Conseil Municipal, elle se chiffre à 1 500,00 € HT. Une circulaire sera distribuée aux administrés, les informant de cette opération, qui aura lieu le jeudi 28 mars 2024. Un courrier d'information sera également transmis à Alsace Nature.

Inauguration salle Roger Stapfer

Par délibération du 28/11/2023 la municipalité avait décidé de donner à la salle des fêtes communale le nom de « Salle Roger STAPFER ».

L'inauguration aura lieu le **samedi 25 mai 2024, à 16h00**.

Opération Elsässputz et journée citoyenne

Les deux opérations sont regroupées en une seule journée. La date retenue est le **samedi 20 avril 2024** (8h00 pour la journée citoyenne et 9h30 pour l'opération Elsässputz).

En cas de mauvais temps, les opérations sont reportées au samedi 27 avril 2024.

Remise des prix du concours des maisons fleuries 2023

La faible participation des habitants à cette manifestation ne justifie plus l'organisation d'une cérémonie. Les diplômes et les chèques GREGO seront donc distribués dans les boîtes aux lettres des lauréats.

Élections européennes

Les prochaines élections européennes auront lieu le **dimanche 9 juin 2024**.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Mercredi 10 avril 2024, à 19h00**, et portera principalement sur l'approbation des budgets primitifs 2024.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **22h45**.